Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251215-PC_DP_2025_38-DE

Poher communauté
Poc'hêr kumuniezh

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-38

Fixant le tarif de la location de mange-debout pour le centre de réception de Vorgium

Le président de Poher Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-050 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire vers le Président de Poher communauté et vers le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2024-91 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant la grille tarifaire pour la location des salles de réunion de Vorgium,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de son activité de réception d'entreprises, il est souhaité de proposer à Vorgium la location de mange-debout pour les salles de réunion.

Le tarif unitaire de la location de mange-debout pour le centre de réception de Vorgium est fixé à 5 €.

Fait à CARHAIX PLOUGUER, le 12 décembre 2025

Le Président

POHER COMMUNAUTE